

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°10 – 10/09/2024

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h30		
Secrétaire de séance : Brice LIOTARD - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	12 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	ABSENT
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	ABSENT
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h38

Points préparatoires

M Brice LIOTARD se propose comme secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée par les présents.

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n°1 : APPROBATION DES MODALITES DE GESTION FUTURE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE VERS L'INTERCOMMUNIALITE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 20178 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement (collectif et non-collectif) aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable et l'assainissement collectif sont gérés en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supra-communautaires après le transfert de compétence, la gestion de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein du conseil syndical.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, M. le Maire propose de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace des réseaux communaux (plans des réseaux, télégestion et facturation par exemple).
2. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SIGMA. L'assainissement non collectif sera donc toujours géré par ce syndicat après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation/substitution qui verra des délégués choisis par la CCVD remplacer les délégués de chaque commune au sein du conseil syndical, la commune souhaite que son représentant communal soit maintenu et nommé par la CCVD au conseil syndical pour assurer la continuité de la gestion du SIGMA et porter les intérêts de la commune.

3. Le conseil souhaite que le groupe de travail mène une réflexion sur la mise en place d'un système de gouvernance adapté.
4. Le conseil souhaite que le groupe de travail soit attentif à la maîtrise des coûts.
5. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver les futures modalités de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif telles que proposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°2 : BILAN DE LA CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) ET ARRET DES ZONES CONCERNEES SUR LE PLU DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE_{nR} envisagés par la Commune a été consultable du 20 novembre 2023 au 1er juillet 2024, complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 23 Mai 2024

M.le Maire présente le bilan de cette concertation.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci- après (ou dans le tableau joint en annexe) ont été identifiées :

- ZAE_{nR} Photovoltaïques
- Centrale PV au sol

- la parcelle cadastrée ZM 3 d'une contenance totale de 17 428 m², a été retenue comme zone d'accélération pour un projet privé de photovoltaïques au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après

- ZAE_{nR} Photovoltaïques : Centrales PV au sol ou Centrales PV en toiture : l'ensemble des toitures des bâtiments de la commune,

l'ensemble les toitures des bâtiments ainsi que les parkings communaux,

l'ensemble des toitures de la commune et des bâtiments communaux sont reconnus comme éligibles au titre des ZAEnR.

ADOpte à l'unanimité l'identification des ZAEnR comme évoque ci-avant

CHARGE M.le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique
- à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°3 : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE CAUE-COMMUNE-CCVD POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE ZC 125 – IMPASSE DES COTES

M. le Maire rappelle que par délibération N°2024-01-07, le conseil municipal a validé la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 125 par la CCVD.

Cette acquisition doit permettre à la commune de maîtriser l'emprise foncière de cette parcelle. Pour rappel, cette acquisition permettra de répondre aux enjeux inscrits dans le PLH et le PLUI quant à la création d'une offre de logements adaptés aux besoins de la commune, ainsi que la création d'un équipement communal.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a sollicité auprès du CAUE une mission d'aide à la décision et une mission de maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, le CAUE propose ci-joint, une convention tripartite fixant la mission et les objectifs de ce contrat.

M. le Maire, fait lecture des principaux points de cette convention tripartite.

Après échanges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver la convention tripartite CAUE- commune – CCVD pour l'accompagnement du projet d'aménagement de la parcelle ZC 125.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°4 : PROLONGATION POSTE EVS - CDD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un Espace de Vie Sociale au sein du CaféBibliothèque de Chabrillan.

Il appartient à compter du 23 Septembre 2024 de prolonger le contrat de l'animateur territorial à

raison de 28 heures par semaine soit 121,33 heures par mois.

Maire le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger son contrat du 23/09/2024 au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de prolonger le poste de l'animateur EVS jusqu'au 31 décembre 2026 à compter du 23 septembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°5 : LOCATION SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION DANSE PLAISIR

Monsieur le Maire indique que l'Association « Danses Plaisir » demande de louer la salle polyvalente de Chabrillan comme les années précédentes, pour l'exercice de son activité pour 2024/2025.

L'Association « Danses Plaisir » indique qu'elle occupera la Salle Polyvalente régulièrement, deux fois par semaine, le lundi de 18h à 20h45 et le vendredi de 18h à 19h.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de manifestation, réunion, rassemblements organisés par la Mairie le vendredi, la salle sera retenue d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2025, une location de 500€, pour l'occupation de la Salle Polyvalente par l'Association « Danses Plaisir » afin d'exercer son activité.
- **PRECISE** qu'un titre de recette sera émis, pour un montant de 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fin de la séance délibérative à 22h34

Autres : Consultation des élus quant à l'opportunité de faire chiffrer des travaux sur le réseau d'eau potable route du Parquet/ route de German. Travaux à réaliser lors du chantier d'ENEDIS lié au passage de nouveaux câbles sous terrain sur le même secteur.

Questions diverses :

Le Maire ,
Cyrille VALLON